

Règlement du jeu-concours YaourtAcademy SILC SA

Article 1 : Organisation du Jeu

La société : SILC SA, SA immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro Angoulême B 141 448 167 et dont le siège social se trouve 32 REMPART DE L'EST - 16022 ANGOULEME CEDEX organise du 30/01/2016 au 28/02/2016 inclus, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « YaourtAcademy » selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce concours sera accessible à partir de plusieurs sites web, sur différents réseaux sociaux et accessible sur mobile.

Article 2 : Objet du jeu

Les participants sont invités à enregistrer une vidéo sur laquelle ils chantent une chanson en langue étrangère, en mode « yaourt ». La vidéo sera partagée sur les différents réseaux sociaux de SILC avec le #YaourtAcademy et postée sur la chaîne Youtube de SILC. Les participants devront également remplir un formulaire pour participer au jeu-concours. Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants, ci-après « les participants ». La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible à l'adresse :

<http://www.silc.fr/news/participez-a-la--yaourtacademy--,77.php>

Ainsi que sur la page Facebook <http://www.facebook.com/SejoursLinguistiquesSILC>

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 30/01/2016 au 28/02/2016 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 13 ans, résidant en France métropolitaine et disposant d'un accès internet ainsi qu'une adresse électronique valide.

La participation au jeu concours s'effectue en remplissant le formulaire de participation mis à disposition des participants puis en téléchargeant une contribution vidéo pour concourir. Les formats acceptés sont les suivants : .MOV / .MPEG4 / .AVI / .WMV / .MPEGPS / .FLV / 3GPP / WebM. Durée maximum : 15 min

Ne sont pas autorisés à participer au jeu concours, toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu concours ainsi que les membres de leurs familles directes respectives,

les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

La participation est limitée à une vidéo par adresse mail durant toute la durée du jeu concours.

Le jeu concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant ou gagnant mineur de justifier cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

4-2 Validité de la participation

Outre les contributions sans rapport avec le thème du jeu, sont également prohibées les contributions portant atteinte à la dignité humaine en présentant notamment et de façon non exhaustive des contenus :

- à caractère pornographique, érotique ou pédophile
- faisant l'apologie des crimes ou délits de quelque nature que ce soit
- à caractères discriminatoires, haineux ou violents à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales
- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de toute personne
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers
- et, d'une manière générale, contraire à la législation en vigueur.

Tout participant ne respectant pas ces interdictions serait aussitôt éliminé du concours sans précoce des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

Les champs de participation doivent être intégralement complétés et validés. Les formulaires qui ne seront pas entièrement remis ne seront pas pris en compte.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation. Ceci comprend le numéro d'un des parents ou tuteur légal d'un participant mineur.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer toute participation qui ne respecterait pas le règlement.

Article 5 : Désignation des gagnants

Pré-sélection par les votes du public puis désignation du jury

À l'issue du jeu, les 12 contributions ayant le plus de votes des internautes seront pré-sélectionnées pour une délibération par un jury.

Les 5 gagnants seront ensuite désignés par un jury de 3 membres de la société organisatrice sur des critères d'originalité, d'esthétisme et de maîtrise technique parmi les contributions des participants ayant complété et validé le formulaire de participation et soumis une contribution valide.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète

et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant.

Article 6 : Désignation des Lots

Les dotations sont les suivantes :

- 1^{er} prix: un séjour linguistique à Londres d'une valeur de 1500€
- 2^{ème} prix : une enceinte bluetooth JBL Flip 3 d'une valeur de 129€
- 3^{ème} au 5^{ème} prix : un casque audio « Cat ear headphones » d'une valeur de 119€

Chaque gagnant remporte un seul lot.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature équivalente.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel aux numéro et adresse communiqués dans le formulaire de participation dans les 7 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

À l'adresse postale communiquée par les participants.

Si le formulaire de participation ne comporte pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou désigné par le jury.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants et autres participants autorisent l'organisateur à utiliser leurs vidéos, noms, marques, et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement. L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou frauduleuse.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Remboursement des frais de participation

Ce jeu concours ne faisant aucunement appel au hasard, il est expressément convenu que tous les éventuels frais de participation (notamment, et de façon non exhaustive, les éventuels frais de connexion à internet, d'affranchissement, de demande d'un exemplaire du présent règlement.) restent à la charge du participant.

Article 15 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître **xxx**

La consultation du règlement du jeu est notamment accessible depuis la page <http://www.silc.fr/news/participez-a-la-yaourtacademy--,77.php>,